



communiqué

Date **Le 13 janvier 1994**

N° 3

Pour publication

M. MacLAREN PARTICIPE À LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'ALENA À MEXICO

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, participera à la toute première réunion de la Commission du libre-échange, le 14 janvier à Mexico. La Commission est chargée de superviser la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

M. MacLaren rencontrera ses homologues, le secrétaire au Commerce et au Développement industriel du Mexique, M. Jaime Serra Puche - qui présidera la réunion -, ainsi que le représentant au Commerce des États-Unis, l'ambassadeur Mickey Kantor.

Les ministres examineront un certain nombre de questions liées à l'ALENA, y compris le travail des groupes trilatéraux sur les droits antidumping et sur les subventions et droits compensateurs dont l'établissement a été annoncé par le premier ministre Jean Chrétien, le 2 décembre 1993. Ils fourniront aussi des orientations sur ces questions.

«Le gouvernement du Canada souhaite vivement que l'on aille de l'avant avec ces groupes de travail, a déclaré M. MacLaren. Nous collaborerons avec nos partenaires pour consolider les résultats sur les recours commerciaux récemment obtenus dans les négociations de l'Uruguay Round. Notre but est de réduire les différends dans nos relations commerciales.»

La réunion de la Commission du libre-échange permettra aussi aux ministres de discuter d'autres questions touchant l'ALENA, dont l'accession d'autres pays à l'Accord, l'élimination accélérée de certains droits de douane et l'établissement des groupes de travail techniques, comités et organes de coordination nécessaires au bon fonctionnement de l'Accord.

Plus tôt dans la journée de vendredi, M. MacLaren aura une rencontre bilatérale avec M. Kantor pour discuter de la gestion des relations commerciales canado-américaines. M. MacLaren et le secrétaire Serra ont tenu des discussions bilatérales sur les relations commerciales canado-mexicaines lorsqu'ils se sont rencontrés au Mexique la semaine dernière.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

Document d'information

PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION DU LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

La Commission du libre-échange nord-américain

La Commission du libre-échange, qui est composée de représentants ayant rang ministériel, est l'organe directeur et l'institution centrale de l'ALENA. Elle se réunit au moins une fois par année en session ordinaire, mais ses travaux courants sont exécutés par des représentants des trois gouvernements qui siègent aux divers comités et groupes de travail prescrits par l'Accord, les décisions étant prises par consensus.

Les groupes de travail sur les subventions et les droits compensateurs et sur les droits antidumping

Le Canada, les États-Unis et le Mexique sont convenus de chercher des solutions pour réduire le risque de différends commerciaux sur les questions de subventions et de dumping et l'application des lois visant les recours commerciaux contre ces pratiques. Le 2 décembre 1993, les trois pays ont annoncé la création de deux groupes de travail trilatéraux, sur les subventions et les droits compensateurs et sur les droits antidumping, lesquels auront à résoudre les problèmes dans ce domaine.

Les groupes de travail prendront appui sur les règles claires relatives aux subventions et aux droits compensateurs qui ont été définies dans l'Uruguay Round de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que sur l'expérience acquise à cet égard. Ils poursuivront les efforts entrepris en 1989 par un groupe de travail constitué aux termes de l'article 1907 de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE), et doivent terminer leur travail au plus tard le 31 décembre 1995.

Procédure d'accession

Le gouvernement du Canada fera activement la promotion de la coopération économique la plus large possible dans le monde, afin que le commerce mondial soit plus équitable, plus ouvert et plus prévisible. L'amélioration des règles commerciales internationales est vitale pour la prospérité future du Canada, et demeure l'un des objectifs fondamentaux de la politique canadienne.

Le Canada continuera donc à promouvoir le perfectionnement du cadre du commerce dans toutes les circonstances opportunes, y compris l'expansion de la zone de libre-échange de l'ALENA. Il encouragera et accueillera favorablement l'accession à l'ALENA de

pays qui partagent ses objectifs concernant l'expansion et la bonification des retombées de l'ALENA.

Bien que l'ALENA lui-même fournisse le cadre de l'accession, les trois parties ont encore à élaborer une procédure à cette fin.

Élimination accélérée des droits de douane

Le gouvernement du Canada participera à des négociations avec les gouvernements américain et mexicain en vue d'accélérer, l'élimination des droits de douane en vertu de l'ALENA. L'article 302 de l'ALENA prévoit l'élimination accélérée des droits de douane des biens visés par l'Accord. L'ALENA prévoit l'élimination à plus ou moins long terme de la plupart des droits de douane s'appliquant aux biens d'origine nord-américaine échangés entre les trois pays.

Les droits de douane de certains produits échangés entre le Canada et le Mexique ont été éliminés le 1^{er} janvier 1994, tandis que d'autres seront éliminés graduellement par tranches égales échelonnées sur cinq ou dix ans. Les droits de douane des biens échangés entre le Canada et les États-Unis continueront d'être éliminés au taux négocié en vertu de l'ALE, mais pourraient être éliminés plus rapidement en vertu du processus d'élimination accélérée des droits de douane de l'ALENA.

Le 6 janvier 1994, le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre des Finances, M. Paul Martin, ont invité les parties intéressées à soumettre des propositions d'élimination accélérée des droits de douane en vertu de l'ALENA. Ils ont aussi demandé des commentaires sur les propositions d'abolition accélérée des droits de douane déjà présentées par les industries des trois pays. La liste des produits comprend les haricots secs, la literie, le verre plat, les gros articles ménagers, les pommes de terre et le vin.

Comme dans l'ALE, le processus d'élimination accélérée des droits de douane de l'ALENA est déclenché par l'industrie. Le gouvernement n'entreprend de négocier que dans le cas des demandes qui sont dans l'intérêt national et qui jouissent d'un vaste appui dans l'industrie en question.

Les comités et groupes de travail de l'ALENA

L'ALENA établit les comités et groupes de travail nécessaires au bon fonctionnement de l'Accord.

Les comités et groupes de travail sous-mentionnés sont établis aux termes de l'ALENA.

Comités

1. Comité du commerce des produits
2. Comité du commerce d'articles de friperie
3. Comité du commerce des produits agricoles
 - Comité consultatif des différends commerciaux privés concernant les produits agricoles
4. Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
5. Comité des mesures normatives
 - Sous-comité des normes relatives au transport terrestre
 - Sous-comité des normes de télécommunications
 - Conseil des normes automobiles
 - Sous-comité de l'étiquetage des textiles et des vêtements.
6. Comité des petites entreprises
7. Comité des services financiers
8. Comité consultatif des différends commerciaux privés

Groupes de travail

1. Groupe de travail sur les règles d'origine
 - Sous-groupe des questions douanières
2. Groupe de travail sur les subventions agricoles
3. Groupe de travail bilatéral (Mexique - États-Unis)
4. Groupe de travail bilatéral (Canada - Mexique)
5. Groupe de travail sur le commerce et la concurrence
6. Groupe de travail sur l'admission temporaire